

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Vingt du mois Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. La séance a été présidée par le Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour le vote du point relatif à l'élection des administrateurs élus du centre communal d'action sociale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS** MM. Jules FRAÏR (excusé ; pouvoir donné à M. Bonaventure BORDELAIS) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Emmerly BEAUPERTHUY) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) – Louis ANDRE – Mmes Mévice VERITE – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Rebecca BELLEVAL (Excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Elodie CLARAC – MM. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – Lucas ALBERI.

**Date d'envoi de la convocation** : 14 juin 2024

**Date d'affichage** : 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 25

**Absents** : 9

**Procurations** : 6

**Appelés à voter** : 31

**Présidente de séance** : Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité** : Monsieur Bonaventure BORDELAIS

**ELECTION DES  
ADMINISTRATEURS ÉLUS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**CM-2024-4S-DAJA-28**

**Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lorsque le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est devenu incomplet, et qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes présentées à l'occasion du dernier renouvellement du CCAS, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à la réglementation.

Par ailleurs, l'article L.123-6 du même code prévoit, notamment, que les membres élus et les membres nommés au Conseil d'administration du CCAS le sont en nombre égal, et que ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

En l'espèce, par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 17 (dix-sept) le nombre total des membres (président, élus et nommés) du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Liliane MONTOUT, administratrice élue au Conseil d'Administration du CCAS, en est devenue la Présidente, à la suite du décès de M. Cédric Cornet, puis de son élection en qualité de Maire de la Commune.

Monsieur Teddy BARBIN, conseiller municipal et administrateur élu au Conseil d'Administration du CCAS, a formalisé sa décision de démissionner de son poste le 25 avril 2024. En outre, Madame Sonia THELEMAQUE, membre nommée au Conseil d'Administration du CCAS, a également démissionné.

La liste initiale présentée pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, le 5 juillet 2020, ne dispose pas du nombre suffisant de sièges en remplacement de ceux devenus vacants. Aucune autre liste n'avait été présentée.

Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération pour renouveler les **membres élus** du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

### Délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-9 et R.123-29 ;

**Vu** la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-07 du 5 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux élus au Conseil d'Administration du CCAS à 17 membres ;

**Vu** la délibération n°NCM-2020-1S-DAG-08 du 5 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Vu** la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-01 du 2 avril 2024, relative à l'élection de Madame Liliane MONTOUT en qualité de Maire de la ville du Gosier ;

**Considérant** que Madame Liliane MONTOUT est devenue, en sa qualité de Maire de la commune du Gosier, Présidente du CCAS ;

**Considérant** la démission d'un administrateur élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** la démission d'un administrateur nommé au sein du Conseil d'Administration du CCAS, qui sera remplacé par arrêté municipal ;

**Considérant** que le nombre de candidats figurant sur la liste "Au service de la population du Gosier" est épuisé ;

**Considérant** l'absence d'autres listes en date du 5 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'à l'occasion du Conseil municipal du 20 juin 2024, trois listes candidates à l'élection des administrateurs élus du CCAS ont été présentées, à savoir :

- Liste "Au service de la population" ;
- Liste conduite par M. Jean-Claude Sulpice CHRISTOPHE ;
- Liste 3 conduite par Mme Liliane MONTOUT.

**Considérant** que l'élection a donné lieu aux résultats suivants :

- Liste "Au service de la population" : 10 voix
- Liste conduite par M. Jean-Claude Sulpice CHRISTOPHE : 1 voix
- Liste 3 conduite par Mme Liliane MONTOUT : 20 voix

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la première communication de la répartition des sièges pour les trois listes en présence ;

**Considérant** la nouvelle communication conforme, dans ladite séance, de la répartition des sièges en lien avec les suffrages exprimés ;

**Considérant** que le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des voix exprimées la liste des nouveaux représentants élus du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 28 voix pour ; 3 Non votant**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'élection des **membres élus** au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se déroule par un vote à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 2 :** Il résulte de l'élection des administrateurs élus du centre communal d'action sociale les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>31</b>
Nombre de bulletins	<b>31</b>
Nombre de bulletins blancs	<b>0</b>
Nombre de bulletins nuls	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>31</b>

**Article 3 :** Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS et immédiatement installés dans leurs fonctions, la liste des membres suivants :

Président de droit, le Maire	Représentants élus
Liliane MONTOUT	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Jocelyne VIROLAN</li><li>- Mme Nina PAULON</li><li>- Mme France-Enna URBINO</li><li>- M. Jules FRAIR</li><li>- Mme Marguerite MURAT</li><li>- Mme Sandra MOLIA</li><li>- Mme Elodie CLARAC</li><li>- M. Jean-Claude CHRISTOPHE</li></ul>

**Article 4 :** Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Madame le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 21 JUIN 2024 Et publication ou notification le 21 JUIN 2024
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait et délibéré à Gosier, le 20 juin 2024

Pour extrait certifié conforme



Le secrétaire de séance

- Bonaventure BORDELAIS -

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Election des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** CM20244SDAJA28 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20240620-CM20244SDAJA28-DE

---

**Date de décision :** 20/06/2024

**Acte transmis par :** Samantha JEANNOT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Conseil d'administration des C.C.A.S.